

A LIRE
dans ce numéro.

Nos fédérations
en congrès

Pages 2-3

Le problème ouvrier

Page 2

Soixante-six pays...

Page 4

VOL. XXIX — No 26

C.T.C.C.



La politique est au sommet des sciences, des arts et, pour employer un mot démodé, des vertus: elle est, et il faut le rappeler, l'art de la vertu du bien commun; elle doit tendre à instaurer le bien commun... Il s'agit de découvrir, de préconiser et d'instaurer le bien commun total. Il s'agit de percevoir à tout moment les déficiences pour les supprimer, les lacunes pour les combler, le souhaitable pour le désirer, le possible pour le réaliser.

Montréal, 17 juillet 1953

A ARVIDA

ASSEZ DE RETARDS!

La C.T.C.C. et les partis

Pendant la campagne électorale fédérale présentement en cours, on ne manquera pas, en certains milieux politiques, de se réclamer, à l'occasion, de la CTCC et de son programme de législation. Il est non seulement normal, mais heureux que les hommes publics discutent ouvertement ces questions pendant la campagne électorale. Le moment ne saurait être mieux choisi.

Par ailleurs, il peut arriver que des candidats ou des partis politiques sollicitent ou prennent pour acquis l'appui d'une organisation comme la nôtre.

L'attitude de la CTCC est clairement établie par les articles 30 et 30a de sa constitution qui se lisent comme suit :

ARTICLE 30 : La CTCC aura un comité d'orientation politique formé par le Bureau confédéral et qui aura pour fonctions :

- faire connaître au public le programme législatif de la CTCC;
- étudier les attitudes des hommes publics touchant ce programme législatif et les problèmes ouvriers et syndicaux en particulier dans le but d'informer les syndiqués et les travailleurs en général;
- établir des relations suivies avec les législateurs;
- faire l'éducation politique des syndiqués et des travailleurs en général;
- faire connaître les bonnes et les mauvaises applications de la législation.

ARTICLE 30a : Il est interdit à cette Confédération (CTCC) comme à chacun de ces groupements, de s'affilier à un parti politique et à la CTCC comme telle d'appuyer un parti politique".

La CTCC, quoiqu'on en dise en certains milieux, ne saurait se départir de cette ligne de conduite clairement exprimée dans ses congrès. Cette mise au point devrait éviter toute confusion au cours de la présente campagne électorale.

Les ouvriers demandent au premier ministre de houspiller le tribunal

Le Syndicat des Employés de l'Aluminium, d'Arvida, au cours de deux assemblées tenues mercredi, a décidé de demander au Premier Ministre de la province d'intervenir auprès du Tribunal d'arbitrage pour que celui-ci fasse diligence dans la publication de ses recommandations. Ce tribunal d'arbitrage, formé pour étudier un différend survenu entre le Syndicat et l'Aluminium Company, est présidé par M. le Juge René Lippé, de Montréal, et il a commencé son travail en février dernier.

Cette décision est contenue dans une résolution adoptée par les ouvriers d'Arvida, à l'issue des assemblées. Voici le texte de cette résolution :

"ATTENDU que les négociations pour le renouvellement de la convention collective sont en cours depuis septembre 1952;

ATTENDU que la convention collective est expirée depuis le 15 novembre 1952;

ATTENDU que le tribunal d'arbitrage a été constitué complètement le 23 février 1953;

ATTENDU que le délai prévu par la loi, pour que le tribunal d'arbitrage fasse connaître ses recommandations, est expiré depuis le 23 mai 1953;

ATTENDU que le tribunal d'arbitrage n'a pas jugé bon de demander un délai supplémentaire pour faire connaître ses décisions;

ATTENDU qu'au cours de l'audition, la compagnie a pris plusieurs mois pour faire sa preuve, alors que le syndicat a consacré 4 jours consécutifs;

ATTENDU que le procureur de la compagnie n'a pas encore présenté au tribunal d'arbitrage son factum, alors que le syndicat a présenté le sien depuis un mois ou presque;

IL EST RESOLU :
QUE l'exécutif du syndicat soit autorisé à faire des démarches auprès du premier ministre de la province, par voie de télégrammes ou d'entrevues, pour qu'il fasse pression afin d'inciter le tribunal à faire connaître ses recommandations dans le plus bref délai possible, en tenant compte que les négociations durent depuis au delà de 10 mois et que le conseil d'arbitrage n'a plus de mandat depuis le 23 mai 1953".

Trop tard!

Monsieur Plourde a déclaré aux ouvriers d'Arvida que M. Quimper l'avait informé que le ministre du Travail avait demandé au tribunal de faire diligence le plus possible pour soumettre ses recommandations. M. Plourde informait également l'assemblée que les arbitres siégeaient présentement 2 ou 3 jours par semaine, à raison de trois séances par jour et qu'il prévoyait que le rapport du conseil d'arbitrage pourrait être publié avant le 8 août.

C'est à la suite de ce rapport que les membres décidèrent de demander l'intervention du premier ministre, parce que la date du 8 août leur semble beaucoup trop éloignée, si l'on tient compte du fait que le mandat du conseil d'arbitrage est expiré depuis le 23 mai 1953.

Au cours de cette assemblée, M. Philippe Girard, organisateur de la CTCC, et M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, adressèrent également la parole. M. Pépin donna des explications à l'assemblée concernant les délais légaux se rapportant à l'exercice du droit de grève. On remarquait également la présence aux assemblées de M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC, M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier du Conseil central des Syndicats catholiques de Québec, et M. l'abbé Philippe

(Suite à la page 4)

Deux assemblées

Cette résolution a été adoptée à l'issue de deux assemblées qui avaient été convoquées, l'une pour l'équipe de jour et l'autre pour l'équipe de nuit, à la salle St-Jacques d'Arvida.

Comme la salle St-Jacques ne pouvait contenir tous les employés présents à l'assemblée, les dirigeants syndicaux furent forcés de leur demander de se rendre en parade à l'Aréna d'Arvida. On estime que près de 2,900 travailleurs ont assisté à l'assemblée de l'après-midi et environ 700 à l'assemblée du soir.

M. Adrien Plourde, président du syndicat, fit rapport d'une entrevue que le Comité exécutif, accompagné de M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, avait eue avec M. Donat Quimper, sous-ministre adjoint du Travail, qui avait reçu la délégation en l'absence de l'Honorable Barrette.

AU CONGRES DU TEXTILE



Le congrès du textile s'est tenu cette année à Sherbrooke. Nos lecteurs trouveront en page 3 du présent numéro un compte-rendu de ces assises et des principales questions qui y furent discutées. On voit ici l'ensemble des délégués et de quelques invités d'honneur qui ont participé à des manifestations du congrès.

REUNIONS

L'Exécutif de la C.T.C.C. tiendra une séance à Québec, vendredi, le 31 juillet prochain.

Le lendemain, samedi, c'est le Bureau confédéral qui siégera à son tour, à Québec également, à l'édifice du boulevard Charest.

QUEBEC

NOUVELLE CONVENTION DANS LA FOURRURE

Le syndicat national des apprêteurs-teinturiers en fourrure de Québec vient de renouveler la convention collective de travail qu'il signe depuis plusieurs années déjà avec la maison Maranda & Labrecque.

Les parties en sont venues à une entente en conciliation. Par cet accord, le syndicat obtient pour ses membres une augmentation de 5 cents de l'heure pour les ouvriers travaillant à salaire horaire et une augmentation de 5 pour cent pour les ouvriers travaillant à la pièce.

Les employés continueront de jouir d'une semaine de vacances par année mais, durant celle-ci, ils toucheront quatre pour cent du salaire gagné pendant les douze mois précédents.

En outre, le syndicat a obtenu six jours et demi de congé chômés et payés: le Jour de l'An, l'Épiphanie, le Vendredi-Saint (matinée), la St-Jean-Baptiste, la Fête du Travail, l'Immaculée-Conception et Noël. De plus, les employés jouiront de deux heures de congé payé la veille de Noël et la veille du Jour de l'An. Pour les ouvriers travaillant aux pièces, il sera alloué par jour de congé payé une somme de \$11.00 par jour.

Enfin, par le contrat, l'employeur s'engage à établir d'ici au 1er janvier 1954, un régime de sécurité sociale payé moitié par l'entreprise et moitié par les ouvriers. Ce régime comprend une indemnité de salaire quand l'employé est malade et une assurance-maladie et soins hospitaliers et chirurgicaux pour l'employé et les membres de sa famille.

Ce sont MM. Henri Clément et Paul-Henri Guimont qui ont signé la convention collective au nom de la maison Maranda & Labrecque, tandis que le président et le secrétaire du Syndicat, les confrères Odilon Fortin et Léopold Robitaille, signaient au nom du syndicat. Les négociations furent dirigées par les confrères Eugène Rancourt et René Breton.

LE PROBLÈME OUVRIER Action catholique

Le monde du travail a besoin d'être pénétré de fond en comble par l'esprit de l'Évangile. C'est à cette seule condition qu'on peut espérer une véritable restauration de la vie ouvrière.

Mais cette pénétration de l'Évangile dans tous les milieux du monde des travailleurs n'est pas chose facile: elle ne pourra jamais se réaliser, à moins que le se lève un peu partout de vrais chefs ouvriers, de véritables apôtres du travail qui, bien pénétrés de la doctrine évangélique, comprennent toutes les exigences, et soient prêts à se mettre à la besogne pour modeler le monde du travail sur le modèle du Christ.

De tels chefs, de tels apôtres, ne s'improvisent pas, et ne se rencontrent pas à tous les coins de rue. Pour avoir ces chefs, il faut les former, et c'est là une des principales tâches de l'Action Catholique ouvrière. C'est ce qui fait dire à Nosseigneurs les Evêques:

"L'Action catholique doit avoir à cœur de former des chefs ouvriers dont l'apostolat agira dans les institutions et le milieu où les intérêts ouvriers sont engagés et qui y porteront le témoignage de la splendeur féconde du christianisme. L'influence concertée et méthodique de chefs bien formés entraînera la masse à leur suite pour opérer la transformation de la vie ouvrière, du milieu ouvrier, par un retour à un franc christianisme avec toutes ses exigences morales et ses conséquences sociales, économiques et politiques... Grâce au rayonnement d'apôtres entraînés par les disciples de l'Action catholique, les cadres de vie qui entourent les travailleurs, la maison, la rue, l'usine, le bureau, la ville avec ses amusements, ses lieux de rencontre, ses organisations sportives, au lieu d'être déprimants et souvent corrompeurs, favoriseront l'éclat et l'épanouissement de la vie chrétienne rendue dès lors plus facile à tous les hommes de bonne volonté". (Le Problème Ouvrier, No 98).

AUJOURD'HUI

devenez membre de:

L'Entraide Immobilière Laurentienne

Vous posséderez votre maison

1344 est, rue Sherbrooke Tél.: AM. 3693

Se fixer un but facilite l'épargne!

Pourquoi attendre à demain pour ouvrir votre compte d'épargne?

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

DANS LE MOUVEMENT

CHEZ LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

"LES ADMINISTRATEURS MUNICIPAUX NE DOIVENT PAS SE DEROBER"

La Fédération Nationale des Employés des Corporations municipales et scolaires du Canada a tenu son sixième congrès annuel, du 2 au 5 juillet dernier, à Hull, sous la présidence de M. René Bélanger. Plus d'une soixantaine de délégués venus de tous les centres de la province ont participé à ces délibérations.

Au cours des séances du congrès, les délégués ont étudié les rapports du président et du secrétaire-trésorier. Dans son rapport, M. Bélanger a signalé que, au cours de l'année écoulée, vingt-six conventions collectives se sont terminées. Sur ce nombre, treize ont été négociées de gré à gré et une entente a été conclue, cinq ont été décrétées par arbitrage et huit font l'objet de négociations.

Pas responsables

Traitant des relations qui devaient exister entre les employeurs et les employés, le président de la Fédération a déclaré: "J'ai remarqué avec regret le manque de responsabilités de certains administrateurs municipaux qui veulent se soustraire aux exigences de leur mandat en remettant entre les mains d'arbitres, tous les problèmes de négociations collectives. Personnellement, je regrette cette attitude et il serait souhaitable que de tels administrateurs soient remplacés par des hommes qui sauraient prendre leurs responsabilités. Il ne faudrait pas croire que les syndiqués sont mécontents parce qu'ils n'obtiennent pas tout ce qu'ils demandent. Le mécontentement existe du fait que certains administrateurs municipaux retardent indûment les négociations et créent ainsi un malaise parmi les employés, malaise qui, indiscutablement, nuit à l'administration municipale et aux bonnes relations qui doivent exister entre employeurs et employés".

Amendement

Parlant ensuite de la législation, le président a rappelé que la dernière session de l'assemblée législative a apporté un amendement important à la loi des différends ouvriers par lequel les appels à la Commission municipale de sentences arbitrales rendues dans un différend d'employés municipaux, sont abolis. Il a rappelé aussi qu'un amendement important avait été apporté à la loi des cités et villes, autorisant celles-ci à contribuer au paiement de primes d'assurance vie-hospitalisation pour le bénéfice des employés et leurs dépendants.

Les impôts

Dans son rapport, le président de la Fédération a touché à l'importante question des relations fiscales entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Il a réclamé une meilleure répartition des impôts afin que les municipalités soient en mesure de rémunérer équitablement leurs em-

ployés et de faire disparaître cette objection invoquée par les municipalités relativement à leur incapacité de payer. La Fédération présentera son point de vue, par l'entremise de la CTCC à la Commission d'enquête sur l'étude des problèmes constitutionnels et espère que cette commission, dans ses recommandations, donnera satisfaction à tous les corps intéressés. Il a aussi rappelé le mécontentement causé par une récente sentence arbitrale rendue à Montréal dans le cas des fonctionnaires municipaux. À ce sujet, le président a déclaré: "Il n'y a pas d'erreur que dans la nomination de présidents de tribunaux d'arbitrage d'employés municipaux, surtout en tenant compte du fait qu'ils sont nommés par l'autorité gouvernementale, sans le moindre concours des parties en cause, contrairement à ce qui se passe dans l'industrie, où les parties ont l'occasion de discuter du choix du président telle désignation devrait être faite de façon à ne laisser subsister dans l'esprit des intéressés aucun soupçon sur l'absolue impartialité des présidents de conseils d'arbitrages. On devrait d'abord choisir quelqu'un qui n'a pas d'intérêt financier ni d'attache ou d'asservissement quelconque, par contrat d'engagement ou autre avec les parties en cause".

Banquet

Le secrétaire a donné un bilan intéressant des avantages obtenus par les syndiqués au cours de l'année écoulée.

Le congrès s'est terminé par un banquet où plusieurs allocutions furent prononcées par M. J.-Ant. Deveault, pro-maire de la ville de

Hull, M. Achille Morin, représentant de l'hon. Alex. Taché, M. P.-E. Bolté, p.s.s., aumônier-adjoint de la CTCC, par le président de la Commission scolaire de Hull et par M. René Bélanger, président de la Fédération. Le banquet était sous la présidence de M. François Bilodeau, président du Conseil central des Syndicats de Hull.

Le président de la Fédération, dans son allocution, a rappelé le souvenir de l'hon. Bona Dussault, de qui relevait l'application de la loi concernant les employés des Corporations municipales et scolaires et qui avait toujours l'habitude d'assister aux banquets de clôture des congrès d'employés municipaux. Il lui a rendu le témoignage d'avoir toujours été des plus sympathiques aux employés municipaux.

Les élus

Les élections ont été tenues samedi soir et ont donné le résultat suivant: président, René Bélanger, Québec; vice-présidents, MM. J.-H. Bettez, Trois-Rivières, Emery Bombardier, Sherbrooke, Robert Langlois, Montréal, François Bilodeau, Hull; secrétaire-trésorier, Lionel Harvey, Jonquière.

MM. René Bélanger, J.-H. Bettez et Roger Mayer ont été délégués au Congrès de la CTCC qui doit avoir lieu en septembre, à Québec.

Samedi soir, les délégués ont eue la visite du président général de la CTCC, M. Gérard Picard, qui les a entretenus pendant plus d'une heure sur des sujets les plus variés touchant le syndicalisme, et les a félicités de la marche progressive de leur Fédération.

Six mille membres dans les services Congrès à Sherbrooke

La Fédération Nationale Catholique des Services, Inc., a tenu son septième congrès annuel à Sherbrooke le 4 juillet 1953. De ses 21 syndicats affiliés, 18 étaient représentés par 58 délégués officiels et fraternels. Deux aumôniers ont suivi les délibérations du Congrès ainsi que M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.

Le soir, un banquet a été servi à l'hôtel New-Sherbrooke. A la table d'honneur, en plus des officiers de la Fédération, on remarquait Mgr Lucien l'Heureux, V.G., représentant de Son Excellence Mgr Cabana, M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC, M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier de la Fédération, M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, M. l'échevin Cadorette, représentant de M. le maire de Sherbrooke, accompagné de Mada-me Cadorette, M. et Mme Rondeau, président du Conseil central de Sherbrooke.

Au cours des délibérations, il y eut présentation de rapport du président, du secrétaire général et du trésorier.

La direction de la Fédération présente un résumé des activités de l'année et des principales réalisations dans le domaine des négociations de conventions collectives et dans l'organisation. La Fédération compte présentement 6,000 membres tous employés de maisons d'éducation: hôpitaux, hospices, orphelinats, asiles d'aliénés et sanatoriums.

AU CONGRES DE LA CHAUSSURE



La Fédération de la Chaussure a tenu récemment, à Québec, son congrès annuel. On reconnaît sur notre photo le groupe des officiers et des membres du bureau fédéral, dont MM. Adalbert April, président, ainsi que Philias Perron, Eugène Rancourt, l'abbé Aurèle Ouellet, E. Jobin, Jos. Béard, Mme Claire Clark et plusieurs autres.

AU CONGRES DU TEXTILE

On veut une enquête

La crise du textile est-elle une réalité ou un fantôme? Sévit-elle vraiment dans ce secteur de l'industrie ou bien est-elle artificiellement exagérée par les employeurs afin de justifier le refus qu'ils opposent aux justes revendications des ouvriers?

Cette question, nos lecteurs le savent, s'est posée à plusieurs reprises dans l'esprit des tisserands au cours de l'année qui s'achève. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait dominé le récent congrès de la Fédération nationale du textile, tenu à Sherbrooke à la fin du mois de juin.

M. René Gosselin, président de la Fédération, a exposé à ce sujet le point de vue unanime des ouvriers. Il a affirmé qu'à son avis et d'après les faits qui s'imposent à tout observateur, les fluctuations du marché d'après-guerre sont maintenant dépassées. Les employeurs ont le "dumping", la concurrence étrangère, etc.

mais on peut légitimement se demander si toutes ces lamentations sont vraiment fondées.

M. Gosselin a insisté sur la nécessité d'une enquête que le gouvernement fédéral devrait tenir sans tarder afin de tirer au clair toute la situation. "Nous voulons savoir, a-t-il dit, si les employeurs ont raison de se plaindre de la concurrence étrangère, et nous voulons savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour régler ce problème".

Touchant ensuite la question des salaires, le président a précisé que "même si le coût de la vie baisse, la phase des justes revendications qui permettront à l'ouvrier du textile de vivre une vie convenable et digne d'un être humain, n'est pas terminée".

La Fédération a recommandé à ses syndicats affiliés de négocier des plans de sécurité pour ses membres sous forme d'assurance groupe et fonds de pension.

Plusieurs résolutions ont été adoptées lesquelles seront transmises au Congrès de la CTCC pour approbation finale. Ces résolutions touchent la régie interne et le développement futur de la Fédération, ainsi que des revendications auprès des gouvernements.

Les élections des officiers ont été présidées par le confrère Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC. M. Fernand Bourret, agent d'affaires de Sherbrooke, agissait comme secrétaire d'élections.

Les officiers élus sont: M. Adé-lard Couture de Québec, réélu à la présidence pour le 7e terme. M. Léopold Brisson de Montréal, premier vice-président, réélu 7e terme. M. Jean-Paul Doucet de Trois-Rivières, deuxième vice-président, réélu 4e terme. M. Charles-A. Guy de Montréal, trésorier, réélu 7e terme. M. Wilfrid Brousseau de Québec, secrétaire général, réélu 7e terme.

Plus de 200 convives assistaient au banquet inaugural, servi à l'hôtel New-Sherbrooke sous la présidence de M. Honoré D'Amours, vice-président de la Fédération. Plusieurs invités avaient pris place à la table d'honneur: Mgr Lucien l'Heureux, qui représentait Mgr Cabana, M. Félix Thibault, délégué du Conseil municipal, M. Gérard Picard, M. Roméo Rondeau, président du Conseil central de Sherbrooke, M. René Gosselin, Mgr Téléphore Dubuc, curé de la paroisse St-Eugène de Granby et aumônier de la Fédération, Me Jean-Paul Geoffroy, aviseur technique de la CTCC, Mmes Geoffrey et Picard.

Les séances du congrès se tenaient à la salle Ste-Jeanne d'Arc.

BOULANGERIES

Nouveau contrat chez Vaillancourt

Les employés masculins et féminins de la pâtisserie "Jos. Vaillancourt, Inc.", viennent de bénéficier d'une augmentation moyenne de \$3 dans leurs salaires hebdomadaires et, en plus, de réajustements de salaires allant jusqu'à \$6. par semaine. Ces avantages leur sont assurés par une nouvelle convention collective, conclue en leur nom par le "Syndicat des Industries de la Pâtisserie et de la Biscuiterie, Inc."

M. Paul Vaillancourt et M. François Brégha ont signé la nouvelle entente collective de travail au nom de l'employeur, M. Paul-Henri Pageau et M. André Pageau y ont apposé leurs signatures au nom du syndicat, affilié à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Diminution

L'augmentation des salaires est rétroactive au 18 juin. Par ailleurs, la semaine régulière de travail est diminuée de 54 à 52 heures, tandis que tout travail exécuté en dehors des heures régulières sera considéré comme travail supplémentaire et rémunéré au taux de salaire et demi.

Les employés ont neuf jours de fêtes chômées et payées, et ils ont de plus le vendredi-saint, jusqu'à 9 heures de l'avant-midi, ainsi que les lendemains de la Noël et du Jour de l'An, à moins que ces jours ne suivent ou ne précèdent immédiatement un dimanche.

La durée de la convention est de deux ans, avec possibilité éventuelle de reprendre des négociations avant l'expiration du contrat, notamment dans le cas des vacances.

Formule Rand

Les employés ont la formule Rand. Ils ont de plus, dans la convention, une procédure prévue pour le règlement des griefs éventuels d'une manière rapide, et la possibilité reconnue de porter tout différend ou grief à l'arbitrage.

Regard

Advenant le cas où l'employeur effectue des changements dans ses méthodes de fabrication, ou installe de la nouvelle machinerie et crée de nouvelles opérations, il est convenu qu'aucune baisse de salaire n'aurait lieu pendant la période de transition. Il est convenu aussi que des représentants de l'employeur et du syndicat étudieraient ensuite la situation.

Une campagne d'organisation se poursuit présentement dans d'au-

tres pâtisseries de Québec, notamment à la pâtisserie Hethrington et à la pâtisserie Simard. Dans ce dernier établissement, la demande de certification est faite, et on attend la visite des enquêteurs d'une journée à l'autre.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER. Administrateur: MARCEL ETHIER. Rédacteur en chef: ANDRE ROY. Publiciste: ROGER MCGINNIS. Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal - FA. 3684. Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.

L'action constructive n'est pas opportuniste; elle ne cherche pas ce qui frappe le regard, mais ce qui répond aux besoins; elle n'entend pas triompher à coups de promesses éclatantes et de succès illusoire, mais utiliser les poussées de la vie pour aider l'humanité à se ressaisir et à se dépasser.

A LEVIS

Le Syndicat National des Employés de la Métallurgie de Lévis a renouvelé récemment sa convention collective de travail avec la compagnie L'hoir.

Entre autres avantages, les employés ont obtenu des augmentations de salaires de 3 à 22 cents de l'heure. La moyenne des augmentations obtenues s'établit à 10 cents de l'heure.

PROTEGEZ-VOUS CONTRE

LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



L.A.C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTE DU QUEBEC



Vendeur autorisé CHEVROLET et OLDSMOBILE CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange GENERAL MOTORS

Autos usagées parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny, MONTREAL

DEUX SESSIONS DANS UNE

DANS LE COMMERCE



Deux sessions dans une, c'est la formule qu'ont adoptée cette année les écoles d'action ouvrière de Montréal et de Saint-Jean. Les délégués des deux centres se sont en effet réunis pour une session conjointe tenue au camp Saint-Paul, près de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix. La participation était nombreuse, les discussions bien nourries.

A GENEVE

SOIXANTE-SIX PAYS ONT PARTICIPE A LA CONFERENCE DU B.I.T.

On sait que la C.T.C.C. était représentée à Genève par M. Lucien Dorion.

On sait le rôle de la Conférence. C'est à cette assemblée qu'il appartient de fixer des règles internationales en matière de travail. Au cours des ans, elle a édifié le Code international du Travail, perpétuellement grossi et révisé. De multiples problèmes de travail, de la protection contre les accidents à la protection du droit syndical en passant par le logement des marins à bord et le travail de nuit des adolescents, sont couverts par les 193 Conventions internationales du Travail et les 95 Recommandations que la Conférence a adoptées depuis 1919. Ces textes, qui définissent les conditions minima dont doivent bénéficier les travailleurs, ont eu une influence certaine sur l'évolution sociale des trente dernières années, influence particulièrement marquée dans les pays où presque tout était à faire dans ce domaine.

Les conventions ont fait l'objet d'un total de plus de 1,350 ratifications.

Chaque année, en même temps qu'elle ajoute de nouvelles dispositions au Code international du Travail, la Conférence examine dans quelle mesure les gouvernements s'acquittent de leurs obligations à l'égard des conventions qu'elle a adoptées lors de ses précédentes sessions. Elle se préoccupe en particulier des mesures prises pour que l'autorité législative nationale puisse envisager de donner suite à ces instruments internationaux et de la façon dont sont appliquées les conventions qui ont été ratifiées.

Adopter des normes internationales minima, en surveiller l'application, telles sont les tâches essentielles de la Conférence. Le grand débat de politique sociale auquel elle se livre également chaque année permet de situer cette oeuvre dans la réalité du moment. Un rapport préparé par le Directeur général du B.I.T. sert de cadre à ce débat. Ce rapport étudie l'évolution économique dans le monde et ses répercussions sur la situation sociale, retrace l'activité de l'O.I.T. depuis la dernière conférence, et soumet aux délégués

des réflexions sur un problème d'actualité qui est cette année, la productivité.

Délégués ouvriers, patronaux et gouvernementaux — et parmi ces derniers un nombre de plus en plus élevé de ministres du Travail en exercice — exposent la situation dans leur pays, font connaître leurs thèses propres sur les problèmes généraux ou sur des questions qui les préoccupent particulièrement et apportent informations et commentaires sur le sujet mis en avant par le Directeur général. De plus, les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs ont la possibilité de faire connaître leurs vues. C'est ainsi que l'on voit se succéder à la tribune les représentants des ouvriers indiens, des employeurs péruviens, du gouvernement hollandais, du gouvernement pakistanais, des travailleurs iraniens, des employeurs français, etc. C'est dire la diversité des problèmes soulevés et des vues exprimées.

\$16.00 PAR SEMAINE, QU'EN PENSEZ-VOUS?

Nos lecteurs connaissent la situation alarmante des employés de commerce à l'heure actuelle dans la région Saguenay-Lac St-Jean, et les raisons invoquées par les Associations des Marchands Détaillants pour refuser les demandes pourtant très modérées, présentées par les Syndicats nationaux des Employés de Commerce de Chicoutimi, Jonquière, Saint-Joseph d'Alma et Kénogami.

Sait-on quelles qualités on exige ordinairement lorsqu'un marchand veut engager un employé de commerce? Pour un jeune employé dont l'âge pourrait varier entre 16 et 18 ans, il devra avoir une belle apparence physique, posséder une énonciation facile, avoir une honnêteté irréprochable; il devra avoir une bonne éducation familiale; on lui demandera un certificat d'étude. Il devra de plus avoir une mise soignée, et pour tout ceci, que lui donnera-t-on en retour de son travail? \$16.00 par semaine.

Si nous voulons faire des comparaisons, prenons un journalier qui gagne \$1.35 l'heure dans l'industrie; il n'a pas besoin d'études spéciales, ni d'une mise très soignée; et pourtant il gagne \$55 à \$60 par semaine.

A mesure que l'employé de magasin prend de l'expérience, on lui donne de plus grandes responsabilités; on fait alors miroiter toutes sortes de promesses d'un avenir meilleur; on lui donnera une augmentation de salaire qui peut varier entre \$2 et \$4 par semaine. Il sera alors âgé de 21 ou 22 ans. Ce jeune homme, comme employé de commerce a, tout comme les autres jeunes ouvriers des usines un avenir à préparer.

Peut-il vraiment le faire avec des salaires aussi bas? Peut-il apprécier vraiment le poste important qu'il occupe dans la société, avec des conditions de travail aussi anormales? Vous répondrez vous-mêmes que c'est un non-sens, et vous souhaitez pour eux que leur situation change. Et bien, c'est exactement ce que les marchands de Chicoutimi, Jonquière, Kénogami et St-Joseph d'Alma ne veulent pas comprendre. Partout on se dit d'accord pour constater une hausse dans les affaires, mais depuis deux ans les employés de commerce n'ont reçu aucune augmentation de salaire hebdomadaire.

Les marchands que vous consulterez à ce sujet vous répondront sans doute que les salaires cités ne sont que des salaires minima, et que bien peu de leurs commis ont ce salaire de base? Il est vrai que ce sont des salaires de base, mais nous pouvons affirmer sans crainte d'être contredit que 65% des employés de magasin sont sur cette échelle de salaires minima.

On dira aussi qu'ils n'ont pas d'expérience du commerce, et que c'est tout un métier à apprendre? C'est également vrai dans une foule de cas; mais qu'ont fait les patrons particulièrement ceux de Jonquière, Kénogami et St-Joseph d'Alma, lorsque les syndicats ont demandé de laisser en vigueur les prélèvements durant l'année entière, pour aider le Comité paritaire chargé de faire l'application des règlements du décret No 810,

de fonder des écoles de formation d'employés de commerce? Ils ont tout simplement refusé.

En réalité, la situation n'est pas si compliquée. Il y a une plus grande quantité de postulants que d'offres d'emploi dans cette industrie. Un grand nombre de ces postulants ne désirent pas faire leur vie dans le commerce, mais veulent travailler en attendant de trouver une position plus stable et rémunératrice. Les employeurs ont toujours profité de cette situation, qui n'est rien autre chose que la terrible "loi de l'offre et de la demande" et qui met en danger la position des employés sérieux.

Jusqu'à présent nous n'avons parlé que de questions salariales, mais que dire de leur sécurité sociale... Rien, puisque ces travailleurs ont encore tout à acquies. Actuellement un patron peut, s'il le désire, congédier un employé, pour n'importe quelle raison, sans que le syndicat qui représente l'employé puisse intervenir. Cette année, les syndicats avaient demandé, à l'instar de ce que le syndicat de Chicoutimi a obtenu, des clauses de sécurité sociale telles la retenue syndicale, une formule de règlement de griefs, etc. A la réception de ces demandes, les marchands ont fait demi-tour, et ont même refusé poliment d'en discuter. Ils allèguent qu'on attende à la libre entreprise, lorsqu'on veut que la véritable justice soit appliquée.

Les marchands savent pourtant que le pouvoir d'achat est d'autant meilleur qu'il y a de salaires élevés. Ils savent que les salaires des travailleurs reviennent aux magasins. Ne serait-il pas plus logique de vouloir que les ouvriers vivent bien que pour le commerce aille bien?

Evidemment les employés de commerce vont faire leur part. Ceux qui n'appartiennent pas encore à leurs syndicats respectifs seront sollicités pour en faire partie. Les syndicats veulent négocier des conventions collectives indépendantes pour chaque magasin. De cette façon les négociateurs syndicaux pourront au moins rencontrer les patrons pour discuter selon la loi les amendements projetés.

ENCOURAGEZ

NOS

ANNONCEURS

ASSEZ DE RETARDS!

(Suite de la page 1)

Bergeron, aumônier général des syndicats de Chicoutimi-Lac Saint-Jean.

Les travailleurs de l'Aluminium ont demandé une augmentation de salaire de 25c l'heure, augmentation qui aurait pour effet de porter le salaire de base à \$1.50 de l'heure. Ils ont appuyé leurs revendications en cette matière sur les taux de salaires payés dans certaines industries comparables, entre autres, l'industrie de l'amiante où le salaire de base est de \$1.51, l'industrie du nickel où le salaire est de \$1.64½ de l'heure, l'industrie de l'automobile où les salaires de base varient entre \$1.54 et \$1.59 de l'heure.

Le syndicat demande en outre la réduction de la semaine de travail

de 42 à 40 heures avec pleine compensation; trois (3) semaines de vacances payées après 15 années de service; neuf (9) jours de congés chômés et payés, ainsi que des améliorations aux clauses d'ancienneté, de l'évaluation des tâches et la formule Rand.

de **KUYPER** BLENDED GIN
La vraie saveur de Hollande
FONDÉE EN 1695
DISTILLE AU CANADA

LE CALENDRIER DE **chez nous**
JUILLET 1953
PRÉSENTÉ PAR **Molson's**

<p>19</p> <p>1897-LES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES QUÉBEC-MONTRÉAL COMMencent à CIRCULER DANS LES RUES DE QUÉBEC</p>	<p>20</p> <p>1931-LA VOIE AÉRIENNE QUÉBEC-MONTRÉAL EST INAUGURÉE</p>	<p>21</p> <p>1836-INAUGURATION DU PREMIER CHEMIN DE FER AU CANADA (LAPRAIRIE-ST-JEAN)</p>	<p>22</p> <p>1921-PREMIÈRES RÉGATES INTERNATIONALES SUR LE LAC ST-LOUIS</p>
<p>23</p> <p>1905-UN MONUMENT À JACQUES CARTIER EST DÉVOILÉ, À SFMALO (FRANCE) PAR L'HON. R. LEMIEUX</p>	<p>24</p> <p>1701-LAMOTTE-CADILLAC FONDE DÉTROIT</p>	<p>25</p> <p>1931-UN GRAND CONCOURS DE "YO-YO" EST TENU À MONTRÉAL</p>	<p>Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.</p>